



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre PISSAS, Maire.

Présents : Alexandre PISSAS – Denis BARETTINI - Magali NIZIER – Jean-François MAZZOLENI – Nathalie RAUX - Joséphine ARNAUD - Danielle GEINGUENAUD – Alain POGGIASPALLA - Claude GEOFFRAY - Alexandre DE RIGAL - Déborah GIACINTI - Hugues LAROSAS

Absents : Rémi GERIN - David CARRASCO - Nathalie VEZON
Nicolas ROCARPIN donne pouvoir à Magali NIZIER - Virginie GRIMONPREZ donne pouvoir à Alexandre PISSAS - Véronique ZORN donne pouvoir à Nathalie RAUX - Claude GOURBIN donne pouvoir à Denis BARETTINI

Secrétaire de séance : Magali NIZIER

| Nombre de membres | |
|--------------------------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal | 19 |
| Présents | 12 |
| Qui ont pris part au vote | 16 |

Délibération n°1 de la séance

2024-001 Dénomination de quatre voies et d'une place.

Aménagement du territoire 8.4

Dans le cadre d'un travail de révision des voies et des places communales, Monsieur MAZZOLENI expose à l'assemblée que certains lieux ne portent pas de nom et que la dénomination des voies et lieux-dits y compris des voies privées ouvertes à la circulation, relève de la compétence du conseil municipal.

Il présente les différents lieux de la commune restant à nommer et demande au conseil municipal d'approuver les noms suivants :

- Chemin de l'Estang Sud
- Chemin de Launes
- Impasse de la Bergerie
- Chemin du Banc de Paille
- Placette de la Fontaine située sur la parcelle AK 309

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-30,
Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation pour faciliter la localisation GPS et le repérage par les services de secours ou autres services publics ;
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations suivantes :
 - Placette de la Fontaine
 - Chemin de l'Estang Sud
 - Chemin de Launes
 - Impasse de la Bergerie
 - Chemin du Banc de Paille
- Approuve la mise à jour du tableau des voies nommées
- Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services de la Poste et au SIIG.

Le secrétaire de séance,
Magali NIZIER

Le Maire,
Alexandre PISSAS

